

Mis en ligne le  
17 SEP. 2024

N°

241762

DGST/DAJF

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT POUR L'INAUGURATION DU THÉÂTRE  
HOLLANDER  
RUE DU DOCTEUR ROUX DU 18/09/2024 AU 21/09/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant que la Ville organise le 21 septembre 2024, dans le cadre des Journées du Patrimoine, l'inauguration du théâtre Hollander sis 1, rue du Docteur Roux,

Considérant que l'organisation de cette inauguration et l'accueil du public dans l'enceinte du théâtre Hollander nécessite pour l'autorité municipale de prendre de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 18 septembre 2024 à partir de 8 h00 et jusqu'au 21 septembre 2024 à 8h00, la circulation et le stationnement seront réglementés dans la rue du Docteur Roux entre la rue Fauler et l'entrée du n°1 rue du Dr Roux dans les conditions suivantes :

- L'accès sera interdit à tout véhicule non autorisé par les services de la Ville
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule

**Article 2** : Le 21 septembre 2024 de 8h à 19 h , l'accès et le stationnement dans la rue du Docteur Roux entre la rue Fauler et l'avenue du Lugo seront strictement interdits aux véhicules, hormis les véhicules de secours, de service, des visiteurs et des riverains.

**Article 3** : Le 21 septembre 2024 de 10h à 14h, le stationnement et la circulation des véhicules dans l'enceinte du Théâtre Hollander seront interdits.

**Article 4** : Les panneaux et barrières seront mis en place par les services municipaux.

**Article 5** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant aux dispositions prévues par les précédents articles s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**Article 6**: Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy le Roi.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

**Article 8** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. . La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

17/05/2024

Le Maire,

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

